

Le Conseil, après délibération, désigne M. Rocca, Dominique, pour remplir la mission indiquée au § 1^{er} ci-dessus, & M. M. Mazure, Adolphe & Monaco, Michel, Conseillers municipaux, pour remplir celle indiquée au § 2.

Unanimité délibérée, à Bonifacio, les jour, mois & an que dessus.

M. Daveluy Capriata M. J. Rocca
 M. Carrega M. Mazure
 M. Lucchini M. Monaco
 M. A. Lantini M. Michel
 M. J. Rocca Président

Couvent Saint-François

Séance du soir novembre mil huit cent quatre-vingt-quatre

Vu le rapport de la Commission municipale

attendu qu'une partie de l'ancien couvent appartenant au

Présents: M. M.

Amatrice menace de tomber en ruine

Monaco, Mazure, Rocca, qu'il est nécessaire de mettre au plus tôt en demeure le

Meglia, Carrega, pour le conseil de fabrique de l'église paroissiale ou de réparer

Lucchini, Orzechioni, la partie de ce couvent ou d'en faire la cession gratuite

Daveluy, Caricardi, à la commune qui en tirera le parti qu'elle croira

Carrega, Carrega, convenable dans l'intérêt des inhumations

Lantini, Bidali, le conseil municipal ne saurait trop recommander

Scamaroni, Capriata à M. le Maire de transmettre d'urgence expédition de cette

et Lantini délibération à M. le Président du conseil de Fabrique avec

absents: M. M. Rocca, prière de lui envoyer avant dimanche une copie de la

Pacini et Dugot. Lantini, décision de ce corps

mort M. Montepagano Les conseillers assistant à la séance ont signé cette

délibération après lecture faite

M. Daveluy Capriata M. J. Rocca
 M. Carrega M. Mazure
 M. Lucchini M. Monaco
 M. A. Lantini M. Michel
 M. J. Rocca Président

Création d'une
place de garde
sanitaire perma-
nent dans le port
de Bonifacio

Refusée faute de
fonds

Seance du seize novembre mil huit cent quatre-vingt quatre

Vu l'épidémie cholérique qui sévit encore en Europe et surtout en Italie;
Vu l'importance commerciale du port de Bonifacio et ses nombreuses relations
avec la Sardaigne et le continent Italien;

Sur l'étendue de la péninsule maritime de ce port qui s'étend de Randun
à Lezzano, sur un parcours de plus de 150 Kilomètres et l'impossibilité actuelle
d'en assurer la surveillance, de façon à pouvoir empêcher les débarque-
ments clandestins;

Vu les baies et ports où des navires suspects, peuvent séjourner un
temps infini et se livrer même à des opérations commerciales, sans que l'Autorité
sanitaire en soit informée

Vue les difficultés que peut offrir à un moment donné la création
d'un service de gardiennage, exclusivement composé de personnes étrangères
à ce service;

Considérant qu'un tel état de choses peut gravement compromettre la santé publique de la ville et de la Corse entière.

Exprime le désir de voir créer d'office au ce port, comme elle existait, il ya plusieurs années, une place de garde sanitaire permanent

Pris Monsieur le Maire de transmettre ce vœu aux Autorités
compétentes et les prier pour qu'il soit accueilli favorablement.

Le Conseil saisit cette circonstance pour exprimer toute sa satisfaction à M^r Grimaldi, Receveur des douanes à Bonifacio, en vue de toute l'activité qu'il ne cesse d'apporter dans son service comme agent sanitaire. Pendant tout le temps qu'ont duré les mesures quaranténaires nécessitées par le choléra qui sévissait dans une partie du midi de la France, M^r Grimaldi a su allier à une vigilance constante et à un dévouement soutenu, la douceur et la fermeté dans l'accomplissement des devoirs difficiles qui lui incombèrent.

Cette délibération a été prise à l'unanimité des conseillers
assistants à la séance et signée par eux.

Mayer & B^e Daveluy Montin Lefigne
Chardiff
Vt Bidaly J. A. Camaroni Lacchini
Meylia
Orschini
Santini Carigatti y Canney

P. S. Prof.
Trinity

sera résilié de plein droit dans le cas où la commune viendrait à faire construire ou à acquérir une maison d'école.

Cette délibération a été signée par tous les conseillers assistant à la séance.

Mazure *Y. B. Darday* *A. Lantini* *F. Scamaroni*
Lacchini *F. Meglia* *Orecchini* *Bidali*
S. Paccini *Y. Carrega* *P. Biffi*
P. Biffi

La séance étant en continuation

Vote de 34 francs Sur la proposition de M^r le Maire, le conseil vote la somme de 60 centimes dus de vingt-quatre francs, soixante centimes, qui sera prélevée sur les fonds de l'enregistrement communal de l'exercice courant, et payée à M^r le Receveur de l'enregistrement pour redevance du 1^{er} juillet 1881 au 31 juin dernier approuvée le 18th de l'emplacement occupé sur le terrain militaire, par le hangar qui une exposition de servait de marché aux poissons et pour droits d'enregistrement exigibles la délibération sur les taxes des maisons affectées au service de l'école dirigées par approuvée avec M^r Bianconi et les sœurs congréganistes.

Le conseil regrette qu'il soit obligé de voter des dépenses relatives au mandat déposé aux années passées, ce qu'aurait dû faire l'administration précédente.

Le 17 février 1881 La présente délibération a été signée par tous les conseillers assistant à la séance.

Receveur de l'enregistrement

Mazure *Y. B. Darday* *A. Lantini* *F. Scamaroni*
Lacchini *F. Meglia* *Orecchini* *Bidali*
S. Paccini *Y. Carrega* *P. Biffi*
P. Biffi

Reduction de L'an mil huit cent quatre vingt-quatre, le vingt-trois novembre l'indemnité de Le conseil municipal réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M^r le premier adjoint municipal, par suite de l'empêchement de M^r le maire

Présents M. M. Monaco, Scamaroni, Mazure, Riccardi, Bidali, Darday, Ruget, Paccini, Lavigne, Lacchini et Lantini. Absents M. M. Serafino, Carrega, Jacques, Carrega, Brasme, Orecchini, Rocca, Sorba, Meglia, Capriata et Santoni.

Le conseil réduit de soixante francs à cinquante francs par an, à partir du premier octobre dernier l'indemnité de logement due

Bail à ferme des
droits d'octroi

quatre

Séance du sept décembre mil huit cent quatre vingt

adjudication

resté sans résultat de la commune d'ait urgent de remettre ce service en adjudication

attendu que les résultats obtenus de la régie simple des droits d'octroi ne sont pas ceux que l'on attendait, et que dans l'intérêt qu'il conviendrait de borner à un an la durée de la ferme, par suite de la révision du tarif, déjà soumise à l'approbation du gouvernement

Délibéré :

Article 1er. Le bail des droits d'octroi aura la durée d'un an, du premier janvier au trente un décembre mil huit cent quatre vingt-cinq

Il est réduit à quatre mille cinq cents en cas d'insuccès de la première adjudication

Article 2. La mise à prix est fixée à cinq mille francs; elle pourra

Article 3. Toutes les dispositions du cahier des charges, dont le texte est imprimé, seront applicables à la nouvelle adjudication.

Article 4. Indépendamment des frais d'adjudication prévus à l'article 30 du cahier des charges, le fermier paiera aussi ceux qui ont été faits lors de l'adjudication, resté sans résultat, sur la mise à prix fixée à six mille francs.

Article 5. Deux expéditions de cette délibération seront soumises d'urgence à l'approbation de M. le Préfet, après que l'adjudication ait lieu avant le trente un courant, et que la nouvelle adjudication entre en possession de son bail le premier janvier prochain à Bonifacio, les jours, mois et an que dessus. Approuvé en renvoi en charge.

(Signatures)
Cavagny, Gaudin, Mury, Pange, Capriate, Buge, Daveluy, Loubert, Bidault, Piccini, Hoff
Je signe pour la mise à prix de 5000 sans aucune réduction
3e Daveluy
Je signe pour la mise à prix de 5000 sans réduction
Daveluy

Séance du sept décembre mil huit cent quatre vingt quatre

Reduction de cent

francs pour 1884 sur adjudicataire des droits de place aux marchés de cette ville

le prix d'adjudication fondant sur les pertes, résultant de force majeure, qu'il

des droits de place a subies, sollicité la réouverture de son marché qui n'aura pu

approuvé le 30 x

que le trente un décembre mil huit cent quatre vingt-sept

Le Conseil reconnaissant que les pertes éprouvées par l'adjudicataire des droits de place sont fondées et ~~ont~~ la conséquence d'une force majeure accorde une réduction de cent francs sur le prix du bail de l'année courante

Deux expéditions de cette délibération, signée par tous les Conseillers assistant à la séance, seront soumises à l'approbation de M. le Préfet approuvé un mot rayé nul

à Bonifacio, les jours, mois et an que dessus

(Signatures)
Cinget
Capriata
Bédag
Larigne
Mou
B. Daveluy
Bugey
Lucchini
B. Paccini
P. Paccini
P. Paccini
P. Paccini

Mention
de
convocation

Du dix-sept décembre mil huit cent quatre-vingt-quatre
Convocation du conseil municipal, adressée individuellement
à chaque conseiller, pour élire six délégués et deux suppléants en vue
de l'élection des sénateurs.

Le Maire,

Procès-verbal
de l'élection
de six délégués
et de deux
suppléants
en vue de
l'élection des
sénateurs de
la Corse

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre le 21 du mois de
décembre à 1 heure du soir, le Conseil Municipal de la Commune
de Bonifacio, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous
la présidence de M. Séraphin, Maire.

Étaient présents Messieurs les Conseillers Municipaux :
1° Mazure Adolphe. 2° Noua Dominique. 3° Carrega Jacques. 4°
Stamaroni François. 5° Monaco Michel. 6° Orestioni Nicolas. 7°
Meglia François. 8° Bidali Jean. 9° Ricciardi Vincent. 10 Daveluy
J. B. 11 Lanturi Antoine. 12° Capriata Étienne. 13° Carrega
Trasone. 14° Larigne Pierre. 15° Bugey Antoine. 16° Santini
Mathieu. 17° Paccini Jean. 18° Lucchini Jacques.

Absents: Messieurs Sorba Antoine qui ne s'est pas fait
excuser; Décidé M. Montegano Antoine.

Le Conseil a élu pour Secrétaire M. Orestioni Nicolas.
Monsieur le Président a donné lecture: 1° Des Articles
transcrits ci-contre de la loi organique du 2 Août 1875 sur les
élections des sénateurs, modifiée par la loi du 9 Novembre 1884.
2° D'un Décret du 10 décembre 1884, convoquant les Conseils
Municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et
suppléants en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu
le 25 Janvier prochain dans le département.
3° De l'article 1. paragraphe 3 de la loi du 30 décembre 1875 des
articles 3 et 4 du décret du 3 Janvier 1876 visés dans le décret
de convocation.

Élection des délégués
1^{er} Tour de scrutin.

Il a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débats,

au scrutin secret et à la majorité absolue des Suffrages, à l'élection
des Six délégués.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé
au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à 2 heures, il a donné
les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne — 19

A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation
suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître. — 0

Reste pour le nombre des Suffrages exprimés — 19

Majorité absolue — 10

Ont obtenu: Scarpino Sallé dix-neuf voix
Mazure Adolphe dix-neuf voix
Musso Joseph dix-neuf voix
Cortafas André dix-neuf voix
Rocca Dominique dix-neuf voix
Orsolinoni Nicolas dix-sept voix
Musso Augustin deux voix.

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués:

Scarpino Sallé qui a déclaré accepter
Mazure Adolphe qui a déclaré accepter
Musso Joseph qui a déclaré accepter
Cortafas André qui
Rocca Dominique qui a déclaré accepter
Orsolinoni Nicolas qui a déclaré accepter.

Election des Suppléants

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes de deux
Suppléants. 1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement
le dépôt des votes a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne — 19

A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas
une désignation suffisante ou dans lesquels les votants
se sont fait connaître — 2

Reste pour le nombre des Suffrages exprimés — 17

Majorité absolue — 9

Ont obtenu: Carraga Erasme quinze voix
Pacini Jean Baptiste quatorze voix
Lucchini Jacques une voix
Meglia François une voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés suppléants:
Carraga Erasme qui a déclaré accepter et Pacini Jean Baptiste
qui a déclaré accepter.

Observations et réclamations. Néant. La séance a été levée à quatre heures
et ont signé les membres présents.

Carrega Adantier Capriata
Santini Bidali Laigne Carig Buis
Lucchini Magu 1^{er} Paccini
1^{er} Daveluy Meglia Scamaroni
F. Lofing
Prés

Révision du Tarif de l'an mil huit cent quatre vingt quatre, le vingt un décembre, à
l'effet de l'octroi quatre heures de séance

Le Conseil municipal de la ville de Bonifacio réuni, dans la salle de
la mairie, sous la présidence de M. le maire, en vertu de la note de M. le
Préfet de la Corse, en date du 8 décembre courant et de celle de M. le sous-
Préfet de Sartène, datée du 16

Étaient présents Messieurs Magu, Bidali, Riccardi, Laigne,
Rocca, Orecchini, Paccini, Capriata, Santini, Carrega, Brasme,
Lucchini, Puget, Scamaroni, Manaco, Santoni, Meglia
au sous-Préfet absent Messieurs
le 23 décembre M. Orecchini a été élu secrétaire

Vu les observations écrites que M. l'inspecteur chargé des affaires des Douanes
en Corse a présentées à M. le Préfet, le 8 septembre dernier au sujet du
projet de révision du tarif de l'octroi de Bonifacio

Vu la note ministérielle du 3 présent mois relative à la déclaration
exigée du Conseil municipal, en réponse à ces observations
Le Conseil municipal, en vue des nombreux et pressants besoins de cette
commune et ne pouvant, à cause de l'état de gêne, causé par les
mauvaises récoltes, dans lequel se trouvent la plupart des contribuables,
voter d'autres impositions extraordinaires que celles qui existent à partir du
premier janvier prochain : 5 centimes additionnels ordinaires ; 5 centimes pour
chemins vicinaux ; 4 centimes pour l'instruction primaire ; 4 centimes
pour remboursement d'un emprunt ; 9 centimes pour remboursement
d'un autre emprunt autorisé par décret du 14 décembre courant, associé volon-
tairement à la proposition de M. l'inspecteur des Douanes, quant à
imposer les boites végétales. Les huiles minérales sont déjà imposées,
les moellons, plâtres, pavés et meulière, les pierres de taille, les argiles,
à demander une surélévation de taxe sur les alcools la diminution de
1 franc 50 centimes de la taxe sur les fers et l'imposition additionnelle
pour une durée de cinq ans, à partir de l'approbation du tarif, sur les
objets imposés au delà des taxes légales, mais il est obligé de suppléer
le gouvernement d'approuver, pour cinq ans au moins, les taxes
proposées sur les sucres, la chicorée, les tabacs en feuilles et fabriqués, les cires
et peaux tannées, ainsi que sur les saumons, car il est incontestablement démontré à